

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2024\_068 - COMMANDE PUBLIQUE  
CONTRAT DE PRESTATION DE COMMUNICATION ET INSTALLATION TECHNIQUE  
POUR LE RALLYE DES FORMATIONS ET DES MÉTIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Considérant que la proposition de la société TECKNYSCENE - ESPRIT COM répond aux besoins du Grand Charolais,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Un contrat de prestation de communication et d'installation technique pour le rallye des formations et des métiers est dévolu à la société TECKNYSCENE - ESPRIT COM, 25 quai de l'industrie 71600 Paray-le-Monial, pour un montant de 29 083,00 € HT soit 34 899,60 € TTC.

**Article 2** : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 octobre 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**